

Département  
VENDÉE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Commune de  
SOULLANS

Séance du 7 avril 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 1<sup>er</sup> avril 2022  
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - Mmes DILLET S. - ROUXEL M. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - Mme ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. RELET J-M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme CHEVRIER B. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme RAYMOND G. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. HERCBERG F. a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2022.33 – Cession des parcelles cadastrées sous les numéros 65, 66, 67, 68, 69 et 70 de la section BC**

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a constitué des réserves foncières afin de développer la zone artisanale de « Brécharde ».

Par délibération en date du 24 février dernier, le conseil municipal a cédé les parcelles cadastrées BC sous les numéros 65, 66, 67, 68, 69 et 70 d'une superficie totale de 24 209 m<sup>2</sup> à la Communauté de communes Océan-Marais de Monts pour un montant de 121 045 euros.

Le conseil municipal est informé que la Communauté de communes Océan-Marais de Monts a souhaité négocier le prix d'acquisition du foncier. A cette fin, un accord amiable a été trouvé.

Au regard de la destination des parcelles susmentionnées, à savoir le développement économique de la commune, il est proposé au conseil municipal de déroger au montant fixé par les services de France Domaine et de fixer le prix de cession des parcelles pour un montant total forfaitaire et global de 108 940,00 euros.

Vu l'avis de France Domaine,

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **DE CEDER** les parcelles cadastrées n° 65, 66, 67, 68, 69 et 70 de la section BC d'une superficie de 24 209 m<sup>2</sup> à la Communauté de communes Océan-Marais de Monts au prix de 108 940,00 euros.
- **DE DIRE** que les frais d'acte et d'honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le **11 AVR. 2022** SLO  
ID : 085-218502847-20220407-DEL2022\_33-DE

- **DE CHOISIR** Me BRILLET, office notarial de Saint-Jean-de-M
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire en exercice à signer l'acte devant intervenir et à faire le nécessaire en général. En son absence, le Premier Adjoint en exercice, est spécialement délégué pour remplir cette mission.

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROUILLÉ

